



VAL-D'OISE

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'OUVERTURE DE LA
CONCERTATION AU PUBLIC SUR LA DÉFINITION DES ZONES
D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES
DU 8 JANVIER AU 7 FÉVRIER 2024**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ainsi que les décrets y afférant ;

Vu conformément à la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé à une concertation sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables du 8 janvier au 7 février 2024 (inclus) ;

Article 2 : La concertation se déroulera durant 30 jours, à compter du 8 janvier 2023 ;

Article 3 : Un registre sera mis à disposition au public durant toute la durée de la concertation en mairie du Mesnil-Aubry ;

Article 4 : A l'expiration du délai de concertation, le registre sera clos et signé par Madame le Maire ;

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Mesnil-Aubry, le 5 janvier 2024,

Le Maire

Martine BIDEL